



SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2012

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil douze, le 04 AVRIL à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur BAVOIL – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX jusqu'à la délibération n°29 – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE jusqu'à la délibération n° 25 – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Madame SIMIOT représentée par Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC représentée par Monsieur FONTENOY – Monsieur MENIEUX représenté Monsieur ZIMERMANN à partir de la délibération n° 30 – Monsieur MENARD représenté par Monsieur BRICE – Madame IDRISI représentée par Madame JANCEL – Monsieur JEANNE représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame AUDOUZE représentée par Madame RENAT – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN —Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER à partir de la délibération n° 26.

Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Monsieur BAVOIL en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2012
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

FINANCES

- Débat d'Orientations Budgétaires budget principal 2012
- Débat d'Orientations Budgétaires budget assainissement 2012
- Demande de subvention au syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour mise en accessibilité des arrêts d'autobus sur la route départementale 938 (Beauplan)
- Subventions aux associations Jazz à Toute Heure et Biennales mondiales de la reliure

URBANISME

- Résidence de la Guiéterie : rétrocession de la voirie privée (en contrebas de la résidence) pour classement dans la voirie communale
- Rue Pierre CURIE : convention d'occupation temporaire du domaine public de la RATP non constitutive de droit réel
- Charte urbaine : autorisation donnée au Maire d'ester en justice

ENFANCE JEUNESSE

- CAFY : renouvellement du CEJ (2011-2014)

ADMINISTRATION GENERALE

- Attribution du nouveau marché d'entretien des espaces verts
- Modification du tableau des effectifs
- Actualisation des commissions municipales
- Installation de Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER au Centre Communal d'Action Sociale

Questions d'actualité et diverses

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Néant

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

25. DOB BUDGET PRINCIPAL 2012

En étant bien conscients que le travail politique de fond ne peut que s'inscrire dans la durée et doit être apprécié sous cet angle, vous trouverez

- ✓ en annexe 1 synthèse du compte administratif 2011
- ✓ en annexe 2 synthèse des propositions budgétaires 2012.

Malgré quelques ruptures d'analyse par rapport à 2011 (essentiellement du fait de la consolidation du budget CCAS avec celui de la Commune), vous constaterez

- La continuité de nos efforts d'investissements courants
- Et notre persévérance à maîtriser les dépenses de fonctionnement, en améliorant néanmoins les services aux administrés

L'excédent global de clôture s'est ainsi élevé à + 1 996 983 €

résultat que nous avons obtenu

- dans un contexte économique international et national resté incertain,
- sans recours à l'emprunt, ce qui a pour effet de ramener notre Capital Restant Dû à 8 512 931 €

selon profil d'extinction joint en annexe 3

ménageant ainsi nos possibilités de recours au marché financier (supposé sans problème de liquidité) quand à très court terme se concrétisera le complexe sportif

2012 se présente dans un environnement à peine stabilisé, avec toujours des incertitudes notamment :

- sur nos recettes des droits de mutation
- voire de l'ancienne taxe professionnelle de PEUGEOT....
- une réduction définitive de 300 000 € de notre CVAE (suite aux nouvelles bases d'imposition), par rapport au versement « réputé fiabilisé » que nous avait mandaté en 2011 les services fiscaux.
- le FNGIR qui a été reconduit en l'état, en l'attente des précisions en juin des services fiscaux

C'est dans ce contexte toujours évolutif à bien des égards, que nous vous proposons, dans le respect bien sûr de tous les équilibres réglementaires, les opérations suivantes (intégrant une hypothèse d'érosion monétaire de l'ordre de 2 %)

- En fonctionnement :

attention constante portée au bien fondé et à la gestion des achats et contrats, à l'exemple de celui d'entretien des espaces verts récemment renouvelé. Cette analyse critique étant constamment partie intégrante de notre réflexion.

- En investissement (hors restes à réaliser) :

nos initiatives seront réparties comme suit :



➤ Bâtiments et équipements communaux	1 142 000 €
○ Petite enfance, enfance, jeunesse : nouveaux locaux permettant l'évolution de notre service de halte garderie (selon commentaires donnés en séance) :	308 000 €
○ Espace Jean Racine : extérieurs, matériels, cafétéria :	65 000 €
○ Equipements sportifs (hors complexe sportif) :	49 000 €
○ Hôtel de Ville : réhabilitation des façades, de la cour avec accès PMR :	377 000 €
○ Bâtiments scolaires :	223 000 €
▪ Ecole maternelle Saint-Exupéry : suite des travaux de réfection des toits et fin des ouvrants :	74 000 €
▪ Ecole primaire Jean JAURES : réaménagement et éclairage des cours :	94 000 €
▪ Groupe scolaire Jacques LIAUZUN : fin des remplacements des radiateurs électriques (plus performants) :	35 000 €
▪ Restaurant scolaire centre ville : isolation et insonorisation + changement partiel des portes extérieures (sous réserve d'obtention DETR) :	20 000 €
○ Services techniques :	46 000 €
○ Centres de loisirs : installation de nouveaux climatiseurs réversibles	35 000 €
○ Marché : installation d'un broyeur, et dans le cadre du FISAC premiers travaux de réhabilitation :	39 000 €
➤ Voirie et sécurité :	800 000 €
○ Fin triennal 2009-2011 + chemin de Coubertin	330 000 €
○ rue Ditte	215 000 €
○ pédibus (rue Boileau, chemin de la Glacière, lac de Beauséjour)	108 000 €
○ mise en accessibilité arrêts de bus sur départementale 938 à Beauplan	76 000 €
○ 1 ^{ère} phase triennal de voirie 2012-2014	55 000 €
○ Acquisition talus RATP rue Pierre Curie	16 000 €
➤ Complexe sportif : honoraires du maître d'œuvre et études techniques :	148 500 €
➤ Eclairage public :	
○ Remplacement des installations défectueuses :	90 000 €
➤ Informatique : changement du serveur téléphonique et phase 2 du développement du site internet :	63 000 €
➤ Eglise : début de réhabilitation de la partie ancienne (clocher spécifiquement) :	50 000 €
➤ Achat de matériels pour services techniques : véhicules et outillages	43 000 €
➤ Divers : installations d'alarmes complétées, dotation complémentaire pour les 0-3 ans sur différentes aires de jeux, création de massifs	42 000 €
➤ Signalétique façon PNR dans toute la ville :	40 000 €
➤ Réserve Naturelle Régionale : aménagements des espaces prairiaux :	35 000 €
➤ Cimetières : jardin du souvenir rue Jean DARBOUX, entrée de l'ancien cimetière :	28 000 €
➤ Urbanisme / PLU : plans topographiques et frais de géomètre	22 000 €



SOUS TOTAL

2 503 500 €

➤ Contrepartie crédits CDOR

630 000 €

TOTAL

3 133 500 €

➤ Intercommunalité (créée officiellement à compter du 1^{er} janvier 2013) : frais d'études refacturés par le SIVOM

13 200 €

Certaines de ces opérations pourront bénéficier de diverses subventions globalement estimées à 498 000 € selon ci-dessous :

- Structure enfance multi accueil :	160 000 €
- Hôtel de Ville :	75 000 €
- Pédibus :	55 000 €
- Rue Ditte	50 000 €
- Mise en accessibilité arrêts de bus	48 000 €
- Chemin de Coubertin :	40 000 €
- Ecole maternelle Saint-Exupéry :	25 000 €
- Réserve Naturelle Régionale :	25 000 €
- 1 ^{ère} phase triennal de voirie 2012 - 2014 :	20 000 €
- FISAC pour le marché :	notification en attente

TOTAL

498 000 €

Vous pourrez constater, en outre, la fin d'un cycle d'importantes réhabilitations des bâtiments communaux et le déroulement de nombreux chantiers d'envergure en voirie..., toutes ces opérations faites et non récurrentes, devant alléger dans le futur les charges d'investissements courants.

A noter par ailleurs que dans notre prospective budgétaire 2012, n'est pas considéré comme définitivement acquis le premier versement de 705 000 € de CDOR (50 % de nos droits) et a fortiori le deuxième acompte de 400 000 € qui pourra être demandé dès que nous aurons rempli 50 % de nos objectifs de logements aidés tel qu'inscrit au contrat. Commentaire sur ce point particulier vous sera fait en séance.

Dès lors, c'est dans le contexte macroéconomique que chacun connaît :

- incidences des réformes
- rareté croissante de l'argent public chez tous nos partenaires potentiels, se traduisant par le gel de nos principales dotations, avec difficultés grandissantes d'obtenir les subventions et refinancements qui régressent en taux et montant
- avènement des différents dispositifs de péréquation

que toujours prudents mais déterminés et lucides,

- sans augmentation cette année des taux d'impôt pour ceux qui restent de notre initiative,
- et sans négliger les investissements courants
- ni altérer la qualité des services à nos administrés en continuant de les facturer raisonnablement

nous continuerons de préparer les conditions les plus favorables possibles pour la réalisation des gros investissements, en premier lieu le complexe sportif

En outre, pourront vous être proposées, les décisions modificatives nécessaires, eu égard au planning et évolutions significatives de certains dossiers, parmi lesquels :

- ✓ liaison douce gare RER \longleftrightarrow parvis de l'Eglise : dès connaissance de la nature définitive des travaux et du montant des subventions
- ✓ Maison de l'éco mobilité
- ✓ Comité de pôle : dès le lancement effectif de l'étude préalable, maintenant que nous avons l'accord officiel du STIF
- ✓ Rues Lamartine et des écoles : coûts corrélatifs (chaussée et trottoirs ?) suite à la réhabilitation programmée par le SIAHVY du collecteur intercommunal

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DOB CI-DESSUS

26. DOB 2012 ASSAINISSEMENT

Sachant que le Compte Administratif 2011 se présente avec un excédent global de clôture de 223 945 €, sans plus aucun endettement communal, notre budget 2012 inclura essentiellement les opérations suivantes :

- En recettes : les paiements de taxes d'assainissement (consommation d'eau et raccordements au réseau d'eaux usées) des particuliers pour environ 150 000 €
- En dépenses :
 - ✓ participation communale au SIAHVY incluant le remboursement des emprunts hydrauliques : 92 150 €
 - ✓ quatrième et avant dernière année de remboursement de 33 000 € au SIAHVY en l'absence de subvention finalement non obtenue (route de Limours)
 - ✓ frais d'étude de notre schéma directeur d'assainissement : 154 400 € (subvention de 76 800 €) indispensable à la signature d'un nouveau contrat eau dans le cadre d'un contrat de bassin versant
 - ✓ réalisation du réseau d'eaux usées rue de Ragonant pour 98 234 € (subvention de 72 200 €)



Sachant que les opérations programmées en investissement sur le budget du SIAHVY, à la fois pour les rues Lamartine et des écoles ainsi que le dévoiement du collecteur de la ZNIEFF rue Ditte devraient être normalement mutualisées au niveau du syndicat, eu égard à leur caractère intercommunal.

Le solde résiduel excédentaire sera affecté le moment venu aux opérations retenues dans le schéma directeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DOB CI-DESSUS

27. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) POUR MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS D'AUTOBUS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 938 (BEAUPLAN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après rédaction d'un guide technique adéquat, le STIF est actuellement en cours d'inventaire des lignes à équiper prioritairement en matière d'accès PMR et, en conséquence, des aménagements nécessaires sur les arrêts de bus les longeant.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur FONTENOY relatif à la mise en accessibilité des arrêts d'autobus sur la route départementale 938 (Beauplan)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus

ACCEPTE que la Commune porte la maîtrise d'ouvrage des opérations estimées à 64 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) pour la mise en accessibilité des arrêts d'autobus situés sur la route départementale 938 (Beauplan)

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les travaux objet de la présente délibération

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à notre charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2012

VOTE : MAJORITE

POUR : 28

CONTRE : 1(Monsieur MAUCLERE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal de la Commune ne sera voté que mi avril. Aussi, compte tenu du calendrier des manifestations de plusieurs associations, il est demandé de verser dès maintenant, après la présente délibération, une subvention à l'association ci-dessous pour le montant suivant :

➤ Jazz à toute heure : 10 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser une subvention de 10 000 € à l'association « Jazz à toute heure »

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012, chapitre 65, article 6574, fonction 33

VOTE : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTION : 4 (Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur MAUCLERE)

29. RÉSIDENCE LA GUIÉTERIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE (EN CONTREBAS DE LA RESIDENCE) POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère qu'une partie de la rue Pierre Curie et de la rue de la Guiéterie (jusqu'au passage inférieur de la ligne R.E.R. B) sont restées privées, nonobstant leur ouverture indéniable à la circulation publique.

De bon sens avec la volonté de la Commune, les copropriétaires souhaitent procéder à la cession pour l'euro symbolique de cette voirie et de tous les réseaux, notamment EU/EP des parcelles n° AP 109, 110 et 111 et ont, en conséquence, voté en ce sens lors de leur assemblée générale du 9 mars 2011 (plans voirie et réseaux annexés à la présente délibération).

Ainsi, sous réserve de vérification du parfait état en ces endroits de la voirie et de la conformité de tous les réseaux, notamment EU/EP, **il vous est proposé d'émettre un avis sur le principe de cette rétrocession** et de l'incorporation de ces voies dans le domaine public ainsi que d'autoriser le Maire à procéder à toutes démarches en vue de la réalisation de ce projet, notamment de l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT que la partie de la rue Pierre Curie et de la rue de la Guiéterie cadastrées A n° 109,110 et 111, actuellement privées, sont en continuité de la rue Pierre Curie, voie communale, et sont indéniablement ouvertes à la circulation,

PRENANT ACTE du vote à la majorité des copropriétaires du Hameau de la Guiéterie, lors de l'assemblée Générale, en date du 9 mars 2011, pour la rétrocession des voiries précitées ainsi que de tous les réseaux, notamment EU/EP (plans annexés à la présente délibération).

EMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE sur cette rétrocession SOUS RESERVE du parfait état en ces endroits de la voirie et de la conformité des réseaux.

PRECISE que cette rétrocession aura pour effet de classer ces portions de voirie et de réseaux dans le domaine public communal,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet et de la signature de l'acte notarié à intervenir.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTION : 1 (Madame AUDOUZE représentée par Madame RENAT)

Monsieur FONTENOY ne prend pas part au vote.

30. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RATP NON CONSTITUTIVE DE DROIT REEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la RATP est actuellement affectataire d'une parcelle de terrain située rue Pierre Curie d'une superficie de 8.046 m², composée d'une voie ferrée, d'un talus et d'un ancien poste EDF désaffecté.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la résidence étudiants et jeunes actifs rue Pierre Curie et compte tenu de la probabilité d'une augmentation des flux de personnes et de voitures, la Commune projette d'élargir l'emprise publique de cette rue sur l'emplacement du talus actuel afin de mieux garantir la sécurité de sa population.

Dans cette optique, la Commune s'est rapprochée de la RATP afin d'acquérir une partie de cette parcelle nécessaire pour la réalisation de son projet d'élargissement.

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle était à l'origine propriété de l'Etat, la RATP en étant uniquement gestionnaire. Il ajoute que le transfert définitif de propriété de ladite parcelle à la RATP ne pouvant intervenir qu'à la suite de la publication à la conservation des hypothèques de la liste des biens énumérés dans le décret du 23 mars 2011, la RATP ne peut pour l'instant accéder à la demande d'acquisition de la Commune.

Toutefois, dans l'attente de l'exécution de cette formalité, elle accepte de mettre à la disposition de la Commune une partie de ladite parcelle pour la réalisation d'études nécessaires au projet et la réalisation d'un ouvrage en bois sur pilotis surplombant ledit talus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec la RATP (selon le projet ci-joint), autorisant la Commune à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT 217 située rue Pierre Curie, étant précisé que la surface totale du talus est de l'ordre de 1 300 m² (environ 130 m de long et environ 10 m de large)

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (Madame AUDOUZE représentée par Madame RENAT)

31. CHARTE URBAINE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui avait proposé, lors de la séance du 14 décembre 2011, de l'autoriser à signer un protocole transactionnel avec le cabinet IRIS CONSEIL Aménagement, d'un montant de 30 000 € HT pour solde de tout compte, après transmission de l'ensemble des travaux achevés.

Cette décision a été différée afin de mener une consultation juridique.

Il rappelle que, suite à un marché d'un montant de 139 932 € TTC (117 000 € HT) confié au cabinet IRIS CONSEIL Aménagement, celui-ci a transmis une demande de rémunération complémentaire de 95 213,56 € TTC, soit une majoration de + 66.45 % du montant initial, sans qu'aucune commande supplémentaire n'ait été passée par rapport au marché d'origine.

Il précise également que ce marché, conformément à l'article 11-2 du C.C.A.P., a été traité à prix global et forfaitaire.

Il ajoute que de surcroît, un administré est intervenu, de sa propre initiative et sans en avertir la Commune, auprès de ce cabinet, faisant connaître son action auprès de l'ensemble des conseillers municipaux et de certaines associations saint rémoises, ce qui constitue une procédure irrégulière au regard de la réglementation en vigueur et qui, en outre, engage sa propre responsabilité.

Au surplus de cette démarche surprenante, le cabinet IRIS CONSEIL Aménagement l'a reçu et a même convenu d'un prix de négociation, se plaçant de fait dans une situation juridiquement irrégulière de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Au vu de la situation de blocage de la part du cabinet IRIS CONSEIL et de cette intervention inopportune, il est apparu nécessaire de s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal D'autoriser Monsieur le Maire à confier au cabinet d'avocats « BVK Avocats 20 avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES » la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une assistance précontentieuse et/ou contentieuse, par la mise à disposition d'un avocat (Maître Pierre Jean BLARD, bâtonnier et Maître Aliénor de BROISSIA, avocat) en vue, à partir d'informations communiquées par la Commune, de conseiller par tous moyens, assister, représenter, rédiger tous actes dans les limites de la mission qui lui est confiée par la Commune.

CONSIDERANT le contentieux existant entre la Commune et le cabinet IRIS CONSEIL Aménagement, ce dernier ayant demandé un complément de rémunération de 95 213.56 € TTC en plus du marché initial, sans qu'aucune commande formelle n'ait été effectuée par la Commune,

CONSIDERANT qu'une intervention privée malencontreuse a été effectuée, à l'insu de la Commune, auprès dudit cabinet, qui a reçu la personne et aurait convenu d'un prix de négociation, ceci contrevenant aux règles des marchés publics et contrariant les règles d'exécution de ce marché public,

CONSIDERANT, par ailleurs, que la confidentialité et la réserve font partie des obligations à la charge d'un titulaire d'un marché public et qu'en acceptant d'échanger dans ces conditions, le Cabinet IRIS CONSEIL Aménagement s'est placé dans une situation irrégulière de nature à compromettre la bonne exécution du contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de constituer avocat, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au cabinet d'avocats « BVK Avocats 20 avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES » la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une assistance précontentieuse et/ou contentieuse, par la mise à disposition d'un avocat (Maître Pierre Jean BLARD, bâtonnier et Maître Aliénor de BROISSIA, avocat) en vue, à partir d'informations communiquées par la Commune, de conseiller par tous moyens, assister, représenter, rédiger tous actes dans les limites de la mission qui lui est confiée par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, si nécessaire, pour tout acte de procédure ou diligences à effectuer devant la juridiction saisie jusqu'à l'exécution de la décision rendue par la juridiction.

CHARGE le Maire de toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision,

INSCRIT les crédits correspondant aux honoraires au budget de la Commune 2012 article 6226, service 101, fonction 020.

VOTE : MAJORITE

POUR : 24

ABSTENTION : 4 (Madame BERNARDET – Madame RENAT – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER)

CONTRE : 1 (Madame AUDOUZE représentée par Madame RENAT)

32. CAFY : RENOUELEMENT DU CEJ (2011-2014)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) s'était prononcée en faveur d'un nouveau dispositif contractuel qui consiste à unifier les dispositifs existants « contrat ENFANCE » et « contrat TEMPS LIBRE » en un seul appelé « contrat ENFANCE et JEUNESSE » (CEJ) qui constitue une première étape vers le contrat territorial unique.

Il précise que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la Caisse d'allocations familiales et la Commune qui vise à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur

de l'accueil des enfants de moins de 17 ans, avec un volet enfance (jusqu'à 6ans) et un volet jeunesse (de 6 à 17 ans).

Le CEJ poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation ;
- Participer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale des parents en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Aboutir à un bon fonctionnement des équipements se traduisant notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires.

Le CEJ repose sur cinq principes :

- l'universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, après diagnostic de l'offre de services existants et analyse des besoins ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité des services à tous les enfants ;
- l'accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire et par un aménagement des horaires et de l'amplitude d'ouverture ;
- une qualité de service avec des activités attractives encadrées par un personnel qualifié, avec la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents et l'évaluation des actions.

Il ajoute que par délibération du 13 décembre 2007 le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité pour approuver la signature du contrat enfance et jeunesse initial. Ce contrat étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler pour une nouvelle période quadriennale 2011-2014, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait autorisé par délibération du 29 septembre 2011 à signer en sa qualité de Président du CCAS avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) un « Contrat ENFANCE et JEUNESSE » (CEJ) 2011-2014.

Suite au transfert du personnel petite enfance, enfance, jeunesse sur le budget principal de la Commune, ce contrat étant maintenant intégralement porté par la Commune, il vous est demandé de l'autoriser à re-signer le même contrat en sa qualité de Maire.

Ce renouvellement permettra notamment de maintenir et de poursuivre le développement de l'offre de service à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse par :

- ✓ La prise en compte d'une place supplémentaire à la micro crèche « La bulle à malice »
- ✓ La création d'un poste de coordination enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAFY pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la politique globale menée en direction 0-17 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat « ENFANCE et JEUNESSE » signé en 2007 avec la CAFY ainsi que tous documents qui s'y rapportent dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

VOTE : UNANIMITE



33. ATTRIBUTION DU NOUVEAU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été organisée pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts.

La Commission des services techniques a désigné le 22 mars dernier comme adjudicataire la **Société VOISIN Parcs et Jardins ; 5, grande rue ; 91470 LIMOURS** dont la proposition a été jugée économiquement la plus avantageuse et qui s'établit comme suit :

- Marché de base : **114 996 € HT (137 535,21 € TTC)**
- Durée : 1 an à compter du 10 avril 2012, renouvelable par reconduction expresse et par période de douze mois, trois fois

Il est vous est proposé de ce fait d'autoriser le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à procéder à la signature, la notification, la réception et le règlement du marché d'entretien des espaces verts.

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du choix de la Commission des services techniques réunie dans le cadre d'une procédure adaptée, s'étant porté sur la **Société VOISIN Parcs et Jardins ; 5, grande rue ; 91470 LIMOURS** pour un montant annuel de **114 996 € HT (137 535,21 € TTC)**, la durée du marché étant fixée à un **an reconductible 3 fois**.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment de la signature, la notification, la réception et le règlement du marché d'entretien des espaces verts,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune 2012, article 61521, service 611, fonction 823.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur MENARD représenté par Monsieur BRICE – Monsieur MAUCLERE)

34. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que, suite à des avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la Commune :

De ce fait, il propose la création des postes suivants , à compter du 1^{er} mai 2012

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur chef
- Agent de maîtrise principal.

La suppression des grades précédemment occupés, à savoir :

- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Rédacteur principal,
- Agent de maîtrise,

Cette dernière devra être présentée lors d'une prochaine réunion du Comité Technique Paritaire, afin que la délibération correspondante soit proposée au vote du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'au vu des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Le CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer les grades suivant à compter du 1^{er} mai 2012 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur chef
- Agent de maîtrise principal.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au Budget de la Commune 2012 notamment aux articles 64111 – 6451 – 6453.

VOTE : UNANIMITE



35. ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la délibération N° 78/575/08/30 en date du 10 avril 2008 décidant la création de commissions municipales

VU la délibération n° 78/575/11/62 en date du 29 septembre 2011 actualisant les commissions municipales

VU la réglementation en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la démission de Madame MELCHIORI et la nécessité d'actualiser les dites commissions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'actualiser la composition des commissions municipales selon le tableau ci-joint

VOTE : UNANIMITE

36. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU la délibération n°78/575/08/41 en date du 10 avril 2008 par laquelle Madame MELCHIORI a été désignée déléguée au Centre Communal d'Action Sociale

VU la réglementation en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Madame MELCHIORI et la nécessité de désigner un nouveau délégué au Comité du Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDERANT la candidature de Madame SCHWARTZ-GRANGIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame SCHWARTZ-GRANGIER en tant que déléguée au Comité du Centre Communal d'Action Sociale, dont la composition est désormais la suivante :

Madame SIMIOT(Vice-présidente), Madame GUERIAU, Madame BRUNELLO, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF.

VOTE : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Dominique BAVOIL.

Le Maire,

Guy SAUTIERE.

